

Direction de la Citoyenneté, du suivi
juridique et des marchés publics

Dossier suivi par

Mme Dominique HAUDIQUET

Responsable du service conseil municipal

☎ 02 47 88 11 02

Courriel : conseil municipal @fondettes.fr

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents jusqu'à la question 2 : 29

Nombre de conseillers présents à partir de la question 3 : 28

Nombre de pouvoirs jusqu'à la question 2 : 4

Nombre de pouvoirs à partir de la question 3 : 5

Nombre de votants : 33

L'an deux mille quinze, le mercredi dix huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX (jusqu'à la question 3), Philippe DUBOIS, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Christine RENIER.

Représentés par pouvoir : Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Laétitia DAVID a donné pouvoir à Martine ABOT, Anne MONNEAU a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Philippe LACROIX a donné pouvoir à Luce TROUBAT à partir de la question 3, Joël AGEORGES a donné pouvoir à Gérard GARRIDO.

Secrétaires de séance : Camille LECUIT et Philippe DUBOIS.

Session ordinaire

Les membres du Conseil Municipal accueillent Monsieur Philippe DUBOIS nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Jacques SAURET depuis le 4 février 2015.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT (* Estimation ou montant forfaitaire)
16/01/15	002	Culture - Contrat de cession de droits de représentation "Les Souvenirs de Mamette" avec la société Barroco Théâtre de Saint-Pierre-des-Corps, le 1er mars 2015	1 639,15*
20/01/15	003	Animations de la ville - Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU de Fondettes pour le droit d'exploitation d'un spectacle "Guinguette de printemps" le 13 mars 2015	930 €*
27/01/15	004	Urbanisme - Prolongation du bail dérogatoire conclu avec la Sarl Laurent Motors de Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'au 31 janvier 2016 pour l'occupation du local communal rue Pierre et Marie Curie (loyer 820,96 € TTC/mois)	-----

1 Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe DUBOIS pour occuper le siège vacant dans les commissions municipales suivantes :

- Financements et nouvelles technologies, en qualité de membre titulaire
- Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX
- Affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle, comme membre suppléant de Madame Yanne BENOIST
- Développement économique et emploi, comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX
- Patrimoine et tourisme, comme membre titulaire.
- Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), comme membre suppléant de Monsieur Philippe LACROIX.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et du jury de concours, en cas de vacance d'un poste titulaire, le premier suppléant de la liste prend la place du titulaire manquant. Suite à la démission de Monsieur Jacques SAURET, Monsieur Philippe BOURLIER devient donc membre titulaire de la CAO et Madame Agnès GALLIER devient membre titulaire du jury de concours.

2 Débat sur les orientations budgétaires 2015

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a tenu son débat sur les orientations budgétaires 2015 (voir document en annexe).

3 Convention d'objectifs et de financement - contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention d'objectifs et de co-financement : "Prestation de service Contrat enfance et jeunesse " avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.

La subvention attendue est estimée à 120 000 €/an. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que tout document en application de la délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

4 Actualisation du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance dans le cadre des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer toutes pièces en application de la délibération.

5 Projet Educatif Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de Fondettes. Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir et toutes pièces en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget général de l'exercice en cours et suivants.

Composition du comité de pilotage pour la réunion annuelle de bilan :

- le Maire, l'Adjointe déléguée,
- les services de la direction académique,
- les établissements scolaires (le directeur et un professeur suppléant),
- les parents d'élèves (un titulaire et un suppléant),
- l'association familiale (gestionnaire de l'ALSH La Môme),
- les services municipaux partenaires,
- les membres de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle.

Coordination du projet assurée par : la Directrice du service éducation - jeunesse

6 Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) définissant les modalités de fréquentation de ce temps municipal. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération.

7 Convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) pour la mise en œuvre par l'ASF d'activités sportives hors temps scolaire au sein des écoles publiques de la ville de Fondettes. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

8 Modification du comité de pilotage du conseil municipal des enfants en vue de la création d'un conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la composition du comité de pilotage du conseil municipal des enfants (CME) créé par délibération du 5 novembre 2014 en vue de faire intervenir ce même comité de pilotage dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui sera créé avant l'automne.

Composition du comité de pilotage du CME et du futur CMJ

- Le Maire, président,
- Madame Catherine PARDILLOS, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales

- Mesdames Camille LECUIT, Mathilde COLLIN et Anne MONNEAU pour la Majorité,
- Madame Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
- Madame Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",
- le coordinateur du CME et/ou du CMJ,
- les directeurs et directrices des écoles pour le CME
- la principale et le principal adjoint du Collège pour le CMJ
- le service éducation jeunesse
- les partenaires locaux suivant l'ordre du jour.

9 Avenant n°1 au lot n°2 - bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 au lot n°2 - Bâtiment - du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à La Prairie d'Islande passée avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION TOURS (37540 Saint-Cyr-Sur-Loire) pour un montant de 11 470,19 € HT. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document en application de la délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

10 Promesse de cession du lot n°1 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la société VEDIACOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la promesse de cession (assortie de conditions) du lot n° 1 du lotissement communal "Cormier Véron ", d'une superficie de 3 000 m², moyennant le prix de 153 675,60 € TTC au profit de la société VEDIACOM ou de la SCI Génération MYSSA en cours de création, représentée par Monsieur Guy VILLETTE. Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en exécution de la délibération et notamment l'acte de vente.

11 Promesse de cession des lots n°3 et 4 du lotissement communal Cormier Véron au profit de la Société Civile Immobilière NORE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la promesse de cession (assortie de conditions) des lots n° 3 et 4 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie respective de 2 500 m² et 5 000 m², moyennant le prix de 384 189 € TTC au profit de la SCI NORE. Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en exécution de la délibération et notamment l'acte de vente.

12 Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement dans le domaine public communal des voiries et de leurs dépendances telles que listées dans le tableau ci-annexé. Les parcelles situées le long des chemins ruraux seront classées en chemins ruraux. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

13 Acquisition de la parcelle CK n°228 pour l'aménagement de la rue de La Bruzette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 228, d'une superficie de 20 m², moyennant le prix de 8 euros le m² dans le cadre de l'aménagement de la rue de La Bruzette.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune.

La présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts; Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

14 Acquisition de la parcelle ZT n°570 au lieu-dit Les Deux Croix pour la réalisation d'un aménagement paysager en accompagnement de la voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZT n° 570, située au lieu-dit Les Deux Croix, d'une superficie de 212 m², appartenant au Conseil général d'Indre-et-Loire, moyennant le prix de 15 € le m² (conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 19 février 2014) pour la réalisation d'un projet d'aménagement paysager en accompagnement de la voirie. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte administratif qui sera ratifié par le Conseil général. ainsi que tous les documents s'y rattachant. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

15 Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition de la parcelle ZR n°142 pour le rétablissement de la voie communale 304 au lieu-dit Clos des Petits Noyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une emprise à extraire de la parcelle cadastrée ZR n° 142 située au lieu-dit Clos des Petits Noyers, d'une superficie de 2 822 m², appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, conformément au plan d'arpentage et moyennant le prix de un euro symbolique.

Cette acquisition est nécessaire au rétablissement de la voie communale n° 304.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil général. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte administratif qui sera ratifié par le Conseil général. ainsi que tous les documents s'y rattachant. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

16 Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert au Conseil Général d'Indre-et-Loire des portions des voies communales 304 et 305 constitutives du boulevard périphérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au Conseil Général, en vue du transfert dans le domaine public départemental, les emprises des voies communales 304 et 305, situées respectivement aux lieux-dits Clos des Petits Noyers et Les Longues Raies, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P et aux plans d'arpentage.

Les portions de voies communales suivantes sont transférées :

- VC n° 304 pour une superficie de 1089 m² (section ZR),
- VC n° 305 pour des superficies de 11 m² (section ZS), 9 m² (section ZP) et 274 m² (section ZR).

Ces transferts de voiries se feront moyennant le prix de un euro symbolique (conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 20 juin 2014) et seront ratifiés par un acte administratif rédigé par le Conseil général. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la délibération.

17 Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZS n°1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157 constitutives des accessoires de la voie communale n°305

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les emprises à extraire des parcelles cadastrées ZS n° 1187, ZR 155, ZR 156 et ZR 157, situées respectivement aux lieux-dits Bois Saulage, Clos des Petits Noyers et Les Longues Raies, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, d'une superficie totale de 168 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil général. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la délibération. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil général.

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. Les emprises seront classées dans le domaine public communal.

18 Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition d'une partie des parcelles ZN n°297, 298, 302 et 306 pour le rétablissement du chemin rural n°111 au lieu-dit Bois Jésus Nord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZN n° 297, 298, 302 et 306 situées au lieu-dit Bois Jésus Nord, appartenant au Conseil Général d'Indre-et-Loire, d'une superficie totale de 1185 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le Conseil Général ainsi que tout document afférent à la présente délibération. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Conseil général, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. Les dites parcelles seront classées en chemin rural.

19 Conventions avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle ZO n°70 au lieu-dit La Barre Est pour l'implantation et la pose de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du remplacement du réseau basse tension au lieu-dit La Folie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec Electricité Réseau Distribution France (EDRF), représentée par le Directeur régional de la DR Centre (45 avenue Stendhal BP 436 37204 Tours cédex 3), une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZO n° 70, pour l'implantation de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

20 Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Document Unique. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le Document Unique et toutes les pièces pouvant s'y rapporter. Conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 modifiant le Code du Travail, ce document transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs et liste les solutions à mettre en œuvre.

21 Modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus : extension des compétences communautaires à la compétence facultative "Enseignement supérieur - Recherche"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus afin de doter celle-ci de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche » et .

- décide qu'en application de ladite compétence, la Communauté d'agglomération exercera des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante".

22 Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet départemental de classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les raisons ci-après :

Il semble que

- le classement des tronçons de la RD3, Avenue du Général de Gaulle, entre les ronds points du « Crucifix Rigalou » et des « Deux Croix » d'une part, et de la « Perrée » à la « Rue de la République » d'autre part, soient surclassés

- l'avenue Musset, et le tronçon de la RD36 compris entre le rond point des "Cochardières" et le hameau de la "Thibaudière", devraient être classés.

Il conviendrait de confirmer ou infirmer ces classements via la réalisation d'investigations supplémentaires par le Département.

Fait le 24 février 2015

Affiché le 26 février 2015

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**